



## En matière de retraite, êtes-vous sur la même longueur d'onde que votre conjoint?

Selon une étude menée récemment par TNS Canadian Facts pour la Banque Scotia, près de 60 % des couples sont étonnamment en désaccord sur le genre de retraite qu'ils envisagent.

### Au sujet de l'étude

L'étude s'est penchée sur les couples canadiens dont au moins un des conjoints avait 50 ans ou plus et travaillait encore. Fait surprenant : 10 % des hommes et 16 % des femmes ont avoué n'avoir guère songé à leur retraite.

Moins d'un quart (22 %) ont déclaré avoir eu une discussion approfondie avec leur conjoint sur leur vie pendant la retraite; 5 % n'ont jamais abordé le sujet.

### Différences d'opinion

Le mode de vie, ou la façon dont le couple envisage de passer son temps à la retraite, est l'un des principaux points de désaccord. Une vie sociale bien remplie est une priorité pour 30 % des femmes (20 % des hommes). Plus d'hommes que de femmes affirment par contre qu'ils seraient heureux de passer la plus grande partie de leur temps avec leur seul conjoint.

Des différences apparaissent aussi dans la préparation financière de la retraite. Les femmes sont plus nombreuses à vouloir épargner davantage, tandis que les hommes recherchent des rendements plus élevés.

### Éviter les conflits

Il est normal pour les conjoints d'avoir des priorités et des intérêts différents, sur de nombreux aspects de la vie et pas seulement sur la planification de la retraite. Mais un manque de communication dans le couple, à cet égard, peut causer des conflits. En s'efforçant de bien comprendre leurs objectifs respectifs, les conjoints peuvent élaborer une stratégie de retraite efficace pour tous deux.

**Avez-vous les mêmes idées que votre conjoint sur la planification de la retraite? L'une des meilleures façons de le savoir est de vous rendre ensemble à une succursale de la Banque Scotia pour obtenir un deuxième avis. Pour en savoir davantage sur le deuxième avis, allez à la page 2.**

## Il a dit, elle a dit

Source : Étude Couples et retraite de TNS Canadian Facts/Banque Scotia, septembre 2007

### Les couples ont souvent des vues différentes sur la façon dont ils occuperont leur temps à la retraite :

	Hommes	Femmes
Passer du temps avec famille et amis	64 %	74 %
Faire du bénévolat ou s'occuper d'oeuvres de bienfaisance	37 %	54 %
Travailler à temps partiel	45 %	34 %

### Ils ont aussi des priorités financières différentes :

	Hommes	Femmes
Épargner davantage	34 %	40 %
Choisir des placements qui rapportent plus	15 %	15 %

# En quoi consiste exactement le deuxième avis?

Si vous n'êtes pas encore passé à une succursale de la Banque Scotia pour obtenir un deuxième avis, vous aimeriez peut-être savoir en quoi il consiste et ce que nous pouvons faire pour vous. Et bien, voici...

## Vos placements vous conviennent-ils?

Un conseiller *Scotia*® passera en revue vos placements pour déterminer s'ils correspondent à vos objectifs. Par exemple :

- Vos placements sont peut-être trop audacieux pour votre degré de tolérance au risque.
- Vous détenez peut-être plusieurs portefeuilles dont les stratégies sont contradictoires.
- Vous ne profitez peut-être pas pleinement des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et des autres comptes enregistrés.

## Le processus

Pour déterminer si vos placements vous conviennent, votre conseiller *Scotia* a recours à un processus objectif qui a fait ses preuves.

### 1 Comprendre vos objectifs

Avant tout, nous devons savoir pourquoi vous faites des placements. Est-ce pour acheter une maison, pour payer les études de vos enfants ou pour préparer votre retraite?

Nous devons aussi connaître votre horizon de placement. Vos objectifs sont-ils à court, moyen ou long terme?

Enfin, nous devons savoir si vous êtes prêt, sur le plan émotionnel et financier, à prendre des risques.

### 2 Évaluer votre portefeuille

Votre conseiller *Scotia* a accès à des outils de planification professionnels qui permettront de déterminer votre profil d'investisseur et de sélectionner pour vous un ensemble de

placements sûrs, de placements productifs de revenu et de placements axés sur la croissance.

Il évalue ensuite la répartition de votre actif pour voir si elle correspond à votre cible. Cette analyse pourra révéler des lacunes dans votre stratégie de placement.

### 3 Faire les changements nécessaires

Si votre portefeuille ne dégage pas un rendement suffisant, votre conseiller *Scotia* pourra vous recommander notamment :

- des Fonds communs *Scotia* sous gestion professionnelle, y compris les portefeuilles *Scotia*, qui peuvent vous procurer un revenu et offrir une croissance potentielle à long terme;
- des certificats de placement garanti qui vous assurent un revenu et protègent votre capital;
- des programmes de placement systématiques qui vous permettent d'épargner plus rapidement;
- des comptes enregistrés (REER, FERR, REEE) qui vous font bénéficier d'une croissance composée à imposition reportée.

## Qu'attendez-vous?

Devant le vaste éventail de placements et l'énorme information à votre disposition, vous vous demandez peut-être si vous prenez les bonnes décisions.

Un deuxième avis d'un conseiller *Scotia* chevronné vous confirmera que vous avez fait les bons choix. Et si vos choix laissent à désirer, votre conseiller *Scotia* pourra vous suggérer les changements à apporter et vous en expliquer les raisons.

## Pour rester sur la bonne voie...

Le nouveau microsite «deuxième avis» contient un outil interactif amusant qui vous permet de voir comment de petits changements dans vos placements peuvent faire une grande différence dans le rendement.

Dans l'outil **Êtes-vous sur la bonne voie?**, vous entrez le montant de votre placement et, en glissant les curseurs commodes de répartition de l'actif et de placements étrangers, vous pouvez voir les résultats que vous auriez obtenus au cours des 30 dernières années.

**Pour rester sur la bonne voie, passez à une succursale de la Banque Scotia et demandez un deuxième avis sur vos placements.**



## Rappels importants sur les REER

La date limite de cotisation aux REER approche. Gardez bien à l'esprit les dates et les chiffres suivants.

- **29 février 2008** : Date limite pour cotiser à votre REER et déduire la cotisation de votre revenu de 2007. Le gouvernement accorde aux contribuables 60 jours après la fin de l'année civile pour cotiser à leur REER. Comme 2008 est une année bissextile, la date limite tombe le 29 février et non pas le 1<sup>er</sup> mars comme d'habitude.
- **71 ans** : Âge limite de conversion d'un REER. Vous avez maintenant jusqu'à la fin de l'année de votre 71<sup>e</sup> anniversaire pour convertir votre REER en fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou en autre option de revenu. Vous pouvez aussi cotiser à votre REER l'année civile de votre 71<sup>e</sup> anniversaire si vous disposez de droits de cotisation suffisants. Avant 2007, vous deviez convertir votre REER d'ici la fin de l'année de votre 69<sup>e</sup> anniversaire.
- **100 %** : Pourcentage permis de placements étrangers. Selon une étude<sup>†</sup> récente de la Banque Scotia, un tiers des investisseurs pensent encore que le contenu étranger des REER est restreint. En fait, les restrictions ont été levées par le budget fédéral de 2005.
- **18 % ou 19 000 \$** : Chiffres qui déterminent votre cotisation maximale à un REER. En 2007, vous pouvez cotiser au plus 18 % de votre revenu gagné de 2006 jusqu'à concurrence de 19 000 \$. Les droits de cotisation inutilisés, reportés des années précédentes, s'ajoutent toutefois à ce montant et les facteurs d'équivalence en sont déduits.

<sup>†</sup> Scotiabank Foreign Content Awareness Study

## Bientôt dans votre boîte aux lettres... les formulaires fiscaux

Il n'est pas trop tôt pour réfléchir à votre situation fiscale. Cochez dans cette liste les formulaires et reçus dont vous aurez besoin pour produire votre déclaration de revenus 2007\*.

Reçu ✓ ou S.O.	Formulaires/ Reçus	Objet
	T4	Indique votre revenu d'emploi de l'année. Vous est fourni par votre employeur. Notez que si vous avez travaillé pour plusieurs employeurs, vous recevrez plus d'un T4.
	T4A	Revenu de pension, de retraite ou de rente qui vous a été versé.
	T4RSP/T4RIF	Vous recevrez ces formulaires si vous avez fait des retraits en 2007 d'un régime enregistré (REER ou FERR).
	T4A (P) T4A( OAS)	Prestations du Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ) et de la Sécurité de la vieillesse (SV) qui vous ont été versées.
	T4E	Vous recevrez ce formulaire si vous avez touché des prestations d'assurance-emploi.
	T5 ou T3 ou les deux	Revenus de placement que vous avez gagnés (en dehors d'un régime enregistré), y compris intérêts, dividendes, gains en capital imposables et versements d'une société en commandite. Selon la nature de vos placements, vous pourrez recevoir l'un des formulaires ou les deux.
	Reçus de cotisations REER	Vous pourriez ne pas recevoir tous ces reçus en même temps. Par exemple, la Banque Scotia émet des reçus en janvier ou au début de février pour les cotisations versées pendant l'année civile, et en mars pour les cotisations versées pendant les 60 premiers jours de 2008.
	Reçus officiels de dons de bienfaisance	Ces reçus peuvent vous être remis au moment du don. Beaucoup d'organismes de bienfaisance envoient toutefois des reçus en janvier ou en février pour les dons de l'année précédente.

\* Cette liste non exhaustive indique seulement quelques-uns des formulaires que reçoivent la plupart des contribuables. Pour avoir des conseils sur votre situation particulière, adressez-vous à un conseiller fiscal professionnel.

# Un nouveau calculateur en ligne vous montre comment atteindre vos objectifs

Vos objectifs financiers peuvent parfois vous sembler difficiles à réaliser. C'est notamment le cas pour les objectifs importants à très long terme – épargner pour faire un voyage, pour acheter une voiture, pour faire un premier versement sur une maison ou pour la retraite, par exemple.

Mais un nouveau calculateur, à [www.banquescotia.com](http://www.banquescotia.com), peut vous aider.

## Voyez votre épargne fructifier

L'outil comporte deux volets, l'un pour l'épargne-retraite et l'autre pour les autres types d'épargne.

C'est simple et c'est amusant. Si votre objectif est d'épargner pour la retraite, par exemple, vous vous servez des curseurs pour entrer :

- votre cotisation mensuelle (200 \$ par ex.),
- votre taux de rendement (8 % par ex.),
- l'âge auquel vous voulez commencer à cotiser (25 ans par ex.),
- l'âge auquel vous comptez prendre votre retraite (60 ans par ex.).

Le calculateur vous indique de combien vous disposerez à l'âge de la retraite, selon ces hypothèses.

Essayez... c'est très facile! Vous constaterez qu'en commençant à épargner plus tôt ou en cotisant davantage tous les mois, vous pourrez accumuler un montant bien supérieur.

Par exemple, si vous versez 200 \$ par mois dans votre REER à compter de 25 ans et obtenez un rendement de 8 % par an, vous disposerez de 431 481 \$ à l'âge de 60 ans. Par contre, si vous commencez à cotiser à 35 ans, vous accumulerez seulement 183 057 \$. Autrement dit, vous pouvez épargner bien davantage en commençant à cotiser de bonne heure et en cotisant régulièrement.

## Optez pour des versements automatiques

L'une des façons les plus simples de maintenir votre épargne sur la bonne voie est d'établir un programme de prélèvement automatique (PPA); le montant que vous choisissez de cotiser est en effet transféré automatiquement et régulièrement de votre compte en banque à votre REER ou à votre compte de placement.

Non seulement un PPA est commode mais, au bout d'un certain temps, vous ne vous rendrez probablement même plus compte que vous avez moins d'argent à votre disposition pour vos dépenses. Pendant ce temps, vos cotisations pourront fructifier grâce à la composition des revenus, ce qui vous rapprochera de vos objectifs de retraite.

Votre conseiller *Scotia* peut établir pour vous un PPA, pour un montant correspondant à votre budget, ce qui vous aidera à épargner en vue de votre retraite et d'autres objectifs financiers importants.

Les Fonds communs *Scotia* sont offerts par Placements Scotia Inc., filiale en propriété exclusive de La Banque de Nouvelle-Écosse et dotée d'une personnalité juridique distincte. Un placement dans un fonds commun peut donner lieu à des commissions ou frais de suivi, de gestion et autres. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Ce document est disponible dans toutes les succursales de La Banque de Nouvelle-Écosse, de Trust et Banque Scotia, dans tous les bureaux de ScotiaMcLeod et auprès des courtiers indépendants autorisés. Les parts de fonds communs ne sont pas garanties ni assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada et leur valeur fluctue. Les rendements passés peuvent ne pas se répéter.

Le Groupe Banque Scotia désigne La Banque de Nouvelle-Écosse, La Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse et Placements Scotia Inc.

<sup>MC</sup> Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse.

® Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

ScotiaMcLeod est une division de Scotia Capitaux Inc., membre du FCPE.

Les informations et opinions présentées dans le présent bulletin ne visent qu'à fournir des commentaires généraux sur des sujets susceptibles d'intéresser le lecteur. L'objectif n'est pas de donner des conseils ou de faire des recommandations d'ordre juridique ou financier. Le lecteur est invité à consulter son conseiller juridique, financier ou fiscal avant de prendre des décisions fondées sur les informations ou opinions contenues dans le présent bulletin.